

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2014

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 11 avril 2014 à la Mairie, Salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

### Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, René DISTINGUIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANCAIX, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Claire MENNE, Sylvie QUENETTE, Bruno LUZI, Laurence LANNOY, Gilles VIGNÉ, Christelle DOUAY, Sabrina GASPARD, Guillaume NICASTRO, Aline LOUET, Christian BERTELLE, Pascal BOIS, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY, Pierre ORVEILLON.

### Ont délégué leur droit de vote :

Rachel ALIART-LOPEZ, représentée par Pascal BOIS

### Absents :

Néant

### Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (28 présents, 1 pouvoir, soit 29 votants).

Sabrina GASPARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2014 est adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 abstentions (A. LOUET, Ch. BERTELLE, P. BOIS, R. ALIART-LOPES, T. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) ; les conseillers municipaux des groupes « Ensemble pour Chambly » et « Une ville, une équipe, un projet, Chambly 2014-2020 » s'abstenant pour la raison qu'ils n'étaient pas membres du conseil municipal à cette date.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2014 est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

## **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

N° SG-DM-2014-29 portant passation de contrat de location d'un photocopieur avec BNP PARIBAS LEASE GROUP (46/52 RUE ARAGO 92823 PUTEAUX CEDEX). Ce contrat a pour objet la location du photocopieur XEROX 5845 (Accueil) pour une durée de 63 mois. Le montant des loyers mensuels est de 1 390.00€ HT.

N° SG-DM-2014-30 portant passation de contrat de location d'un photocopieur avec GRENKE LOCATION SAS (11 RUE DE LISBONNE 67300 SCHILTIGHEIM pour une durée de 21 trimestres. Le montant du loyer trimestriel est de 4 566.00.00€ HT.

N° SG-DM-2014-31 portant passation d'une convention de formation avec le CNFPT (16, square Friant Les Quatre Chênes 80011 AMIENS CEDEX). Cette convention a pour objet un stage « savoir utiliser excel 2010 » pour 1 personne, du 25 au 27 septembre 2013. Le coût de cette prestation est de 240.00 €

N° SG-DM-2014-32 portant passation d'une convention de formation avec le CNFPT (16, square Friant Les Quatre Chênes 80011 AMIENS CEDEX). Cette convention a pour objet un stage « se perfectionner en excel 2007 » pour 1 personne, du 16 au 17 octobre 2013. Le coût de cette prestation est de 160.00 €

N° SG-DM-2014-33 portant passation d'une convention de formation continue obligatoire police municipale avec le CNFPT FILIERE POLICE (BP 2020 59012 LILLE CEDEX). Cette convention a pour objet un stage « mener un entretien en situation tendue » pour 1 personne les 07 et 08 novembre 2013. Le coût de cette prestation est de 250.00 €

N° SG-DM-2014-34 portant passation d'une convention de prêt d'expositions avec ONAC (6 RUE DU FRANC MARCHE BP 50739 60007 BEAUVAIS CEDEX). Cette convention a pour objet de fixer les conditions de prêt et d'utilisation de l'exposition « La Grande Guerre » du 04 au 14 novembre 2014 composée de 20 panneaux.

N° SG-DM-2014-35 portant passation d'un contrat d'assistance et de maintenance n° 01.01.2014 du logiciel ATAL II avec la société ADUCTIS (1 burospace 91571 BIEVRES CEDEX) pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. Le coût annuel de ces prestations est de 2 887.00 € HT.

N° SG-DM-2014-36 portant passation d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association ASSOCIATION DIRTY ANS LOUD (7 RUE CAHEN 60000 BEAUVAIS). Spectacle intitulé « Le passage » le vendredi 11 juillet 2014 à partir de 19h00. Le coût de cette prestation est de 800.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-37 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association L'IGLOO (BP 40044 49802 TRELAZE CEDEX). Spectacle intitulé « LES VOLEURS DE SWING » le samedi 19 juillet 2014 à partir de 19h00. Le coût de cette prestation est de 2 110.00 € TTC, frais d'hébergement et de restauration non compris.

N° SG-DM-2014-38 portant passation d'une convention de prêt d'expositions avec l'ONAC (6 RUE DU FRANC MARCHE BP 50739 60007 BEAUVAIS CEDEX). Cette convention a pour objet de fixer les conditions de prêt et d'utilisation de l'exposition « La Guerre des crayons » du 04 au 14 novembre 2014 composée de 20 panneaux.

N° SG-DM-2014-39 portant passation d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association A.F.L. (7 RUE DES AGACHOTS 60000 BEAUVAIS). Spectacle « THE SWINGING DICE » le 02 août 2014 à partir de 19h00. Le coût de cette prestation est de 900.00 € TTC, frais de restauration non compris.

N° SG-DM-2014-40 portant passation d'un contrat d'assurance pour une exposition à la bibliothèque Marcel Pagnol avec la SMACL (141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : contrat d'assurance « Dommages aux biens » tous risques Exposition « DU PAIN CROUTE QUE CROUTE » Clou à Clou - à la bibliothèque du 07 mars au 12 avril 2014. Le coût total de cette prestation est de 304.73 € TTC.

N° SG-DM-2014-41 Portant sur la préemption d'un bien cadastré section AN n°113 et situé à l'angle de la rue du Parterre et de la rue du Bas Saut à Chambly pour permettre la création d'un square et de places de stationnement. Le prix d'aliénation est fixé à quarante mille euros (40 000 €).

N° SG-DM-2014-42 portant passation d'un avenant au marché d'exploitation 2012-00-28 des installations thermiques base PFI et variante MTI avec la société DALKIA, sise (275 rue Jules Barni BP 0338 80000 Amiens Cedex 1).

N° SG-DM-2014-43 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association FARANDOLE (BP 4 80450 CAMON). Spectacle intitulé JULES VERNE « VOUS M'EN DIREZ DES NOUVELLES » et « ED BOUCS EIN ERELLES » le dimanche 31 août 2014 au parc Chantemesse. Le coût de cette prestation est de 900.00 €.

N° SG-DM-2014-44 portant passation d'un contrat de partenariat avec l'UNION CYCLISTE DE LIANCOURT RANTIGNY (12 RUE DU JEU DE PAUME 60140 LIANCOURT pour le départ de la 4ème étape le dimanche 15 juin 2014 de la 61ème édition de la Ronde de l'Oise - épreuve cycliste professionnelle. Le coût de cette prestation est de 5000.00 €.

N° SG-DM-2014-45 portant passation d'un contrat pour un concert avec l'HARMONIE DE CHAMBLY (8 SQUARE DU QUERCY 95820 BRUYERES SUR OISE) le dimanche 15 juin 2014 à 16h00 au parc Chantemesse. Le coût de cette prestation est de 600.00 € TTC.

## **RAPPORT N°1 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité (29 voix pour) :*

❖ AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 22 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions ;
- 17° Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit leur montant ;

- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20° Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 million d'euros dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;
  - 21° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 3 en date du 25 juin 2008 ;
  - 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
  - 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ❖ **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire ou le Directeur Général des Services agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par ordre de priorité au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et si lui-même est empêché au 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Monsieur ORVEILLON demande des précisions sur le point n° 20 relatif aux lignes de trésorerie.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit-là d'une mesure de précaution afin de toujours être en mesure de payer nos fournisseurs, nos prestataires et d'honorer la dépense obligatoire que constitue la paie du personnel, qui s'élève à environ 500.000 € par mois et représente à ce titre la plus importante dépense mensuelle de la commune.

David LAZARUS souligne que la commune a plutôt des excédents de trésorerie qui sont placés chaque mois et dont le produit est utilisé pour le remboursement de la dette.

Il ajoute que ce point est développé dans le rapport suivant.

**RAPPORT N°2 : Condition de la délégation du conseil municipal au maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie**

**Rapporteur : David LAZARUS**

La précédente délibération institue les délégations accordées par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales précité et, conformément à cet article, il convient de préciser les limites fixées à la délégation établie en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Monsieur LAZARUS précise que la municipalité, par cette délibération, répond à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son rapport de 2010, avait par ailleurs salué la saine gestion de la ville.

Concernant la dette, Monsieur le Maire signale que, contrairement à bon nombre de commune, la ville de Chambly n'a contracté aucun emprunt toxique.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ DEFINIT la délégation du conseil municipal au maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie selon le cadre suivant :

### **Article 1/ Produits de financement**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et prendre à cet effet tous les actes nécessaires.

Les produits de financement pourront être, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 :

- des emprunts classiques à taux fixe ou indexé (taux variable ou révisable sans structuration) libellés en euro uniquement avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.
- et/ou des barrières sur Euribor

Les index de référence de ces contrats d'emprunt pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- le TAG
- l'EURIBOR
- le Livret A

En outre, les contrats d'emprunt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, délégation est également donnée au Maire pour conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

Sachant qu'en tout état de cause :

- le recours à des contrats avec effet de levier ou effets cumulatifs n'est pas autorisé ;
- les produits de financements sont autorisés dans les limites des sommes inscrites aux budgets de chaque année ;
- la durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements bancaires spécialisés et des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5 % de l'encours visé.

## **Article 2/ Ouvertures de crédits de trésorerie**

Le conseil municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et prendre à cet effet tous les actes nécessaires.

Ces lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de la trésorerie, d'un montant maximum de un million d'euros (1 000 000 €), seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, TAUX FIXE – ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

## **Article 3/ Opérations financières relatives à la gestion active de la dette**

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion active de la dette et de prendre à cet effet tous les actes nécessaires.

A cet effet, il pourra être procédé au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1 de la présente délibération, plus généralement décider de toutes opérations financières nécessaires à la gestion active de la dette.

Il pourra de même être procédé à des opérations de couverture des risques de taux afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces opérations comprennent la conclusion des contrats suivants :

- contrat d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- contrat d'accord de taux futur (FRA)
- contrat de garantie de taux plafond (CAP)
- contrat de garantie de taux plancher (FLOOR)
- contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Sont autorisées les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock actuel de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement qui seront contractés durant le mandat et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Le montant des contrats de couverture ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés et des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci

En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour les opérations énumérées ci-dessus ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions de la délégation.

#### **Article 4/ Information du conseil municipal**

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire devra informer le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues au titre de la présente délibération.

#### **RAPPORT N°3 : Fixation des indemnités des élus**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de déterminer le montant des indemnités qui seront versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux qui se sont vus confier une délégation de fonction.

Monsieur le Maire annonce qu'en plus des sept adjoints élus lors de la précédente séance du conseil municipal, trois conseillers municipaux ont reçu une délégation : Françoise GALLOU, pour le logement des personnes âgées, le suivi du fonctionnement de la Résidence pour Personnes Agées Louis Aragon et les relations avec la Maison de Retraite Louise Michel ; Claudine SAINT-GAUDENS pour le développement des animations à destination du troisième âge et la politique intergénérationnelle et René DISTINGUIN pour ce qui concerne les Etablissement Recevant du Public, l'accessibilité, l'éclairage public et le cimetière.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

❖ FIXE le taux d'application de l'indemnité des élus de la manière suivante :

QUALITE	TAUX (INDICE BRUT 1015)
Maire	55 %
Maire adjoint à l'enfance et aux grands projets	16 %

Maire adjoint à l'aménagement durable, à l'urbanisme, au développement économique et à la redynamisation du centre ville	16 %
Maire Adjoint à la solidarité, au logement et aux anciens combattants	16 %
Autres maires adjoints (4)	13 %
Conseillers municipaux délégués (3)	12 %

- ❖ DIT QUE les montants seront indexés sur la valeur du point d'indice.
- ❖ DIT QUE ces indemnités entrent en vigueur à compter de la date d'effet des arrêtés de délégation correspondants.

#### **RAPPORT N°4 : Institution et modalités d'indemnisation des frais de représentation du maire**

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un nombre de garanties et d'indemnités, aux nombre desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation au titre de l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, le conseil municipal peut, par délibération, accorder cette indemnité au maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Monsieur le Maire explique qu'il préfère cette façon de faire, qui correspond à un remboursement sur production de factures, à une indemnité forfaitaire mensuelle. En effet, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de besoin et il y aura une totale transparence sur les dépenses effectuées.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE le remboursement des frais de représentation que Monsieur le Maire pourra être amené à engager pendant la durée de son mandat dans le cadre de ses fonctions sur production de justificatifs (factures acquittées) et dans la limite des crédits inscrits pour chaque exercice budgétaire à l'article 6536 du budget de la ville.

Concernant les points à venir, les représentations du conseil municipal auprès de différentes instances et commissions, Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité que, dans la mesure du possible, les deux groupes minoritaires du conseil municipal soient représentés.

**RAPPORT N°5 : Fixation du nombre et élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Rapporteur : David LAZARUS

**1. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

L'article L. 123-6 du code de l'action social et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée de ce mandat.

Le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire et représentant différentes associations.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à 8 afin que, selon le mode de scrutin concerné, chaque liste puisse être représentée.

Il ajoute que, à chaque fois que cela sera possible et notamment pour les commissions municipales, le nombre de représentants sera fixé entre 8 et 10 en vue d'obtenir la plus juste représentativité.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 17, soit :
- ✓ Monsieur le Maire, membre de droit
- ✓ 8 membres élus par le conseil municipal en son sein
- ✓ 8 membres extérieurs nommés par le Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du CCAS

**2. Election des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.**

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose que chaque liste donne des noms en fonction du nombre de voix qu'elle serait susceptible d'obtenir. Ainsi la liste majoritaire proposerait 6 membres, la liste « Ensemble pour Chambly » 1 membre et la liste « Une ville, une équipe, un projet, Chambly 2014-2020 », 1 membre également. L'ensemble des conseillers municipaux approuvant ce principe, la liste proposée au vote est la suivante :

- Danièle BLAS
- Claudine SAINT-GAUDENS
- Françoise GALLOU
- Sylvie QUENETTE
- Claire MENNE
- Dominique SUTTER
- Pascal BOIS
- Fabienne BIZERAY

*Le conseil municipal,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

❖ A PROCÉDÉ à l'élection des membres délégués au Conseil d'Administration du CCAS, qui sont les suivants :

- Danièle BLAS
- Claudine SAINT-GAUDENS
- Françoise GALLOU
- Sylvie QUENETTE
- Claire MENNE
- Dominique SUTTER
- Pascal BOIS
- Fabienne BIZERAY

**RAPPORT N°6 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C. A.O.)**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics qui détermine la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et les modalités de son élection, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de plus de 3.500 habitants, le nombre des membres de la C.A.O. est de 5 titulaires et 5 suppléants ; le maire étant président de droit ; il ne sera donc pas possible que le groupe « Une ville, une équipe, un projet, Chambly 2014-2020 » soit représenté dans cette commission.

David LAZARUS demande si le même principe que celui adopté pour l'élection des membres du CCAS peut être adopté ici, ce qui donnerait : 4 membres pour la liste « Chambly, hier, aujourd'hui et demain » et 1 membre pour la liste « Ensemble pour Chambly ».

L'ensemble des conseillers municipaux approuvant ce principe, la liste proposée au vote est la suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Marc VIRION	Françoise GALLOU
René DISTINGUIN	Rafaël DA SILVA
Claudine SAINT-GAUDENS	Dominique SUTTER
Danièle BLAS	Gérard PAVOT
Christian BERTELLE	Pascal BOIS

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité (29 voix pour) :*

❖ A PROCÉDÉ à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui sont les suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Marc VIRION	Françoise GALLOU
René DISTINGUIN	Rafaël DA SILVA
Claudine SAINT-GAUDENS	Dominique SUTTER
Danièle BLAS	Gérard PAVOT
Christian BERTELLE	Pascal BOIS

## **RAPPORT N°5 : Désignation des membres délégués auprès de différentes instances**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres du conseil municipal délégués au sein des organismes suivants :

### 1. Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité (29 voix pour) :*

❖ DESIGNER les représentants du conseil municipal au SIEPT de la manière suivante :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
David LAZARUS	Marc VIRION
Rafaël DA SILVA	Gérard PAVOT

### 2. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité (29 voix pour) :*

❖ DESIGNER les représentants du conseil municipal au SIAPBE de la manière suivante :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
David LAZARUS	Gérard PAVOT
Rafaël DA SILVA	Gilles VIGNÉ

### 3. Syndicat Intercommunal des Bords de l'Esches (SIBE)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité (29 voix pour) :*

❖ DESIGNER les représentants du conseil municipal au SIBE de la manière suivante :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
David LAZARUS	Danièle BLAS
Gilles VIGNÉ	René DISTINGUIN
Rafaël DA SILVA	Sylvie QUENETTE

4. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ DESIGNER les représentants du conseil municipal au SE 60 de la manière suivante :

TITULAIRE
Gérard PAVOT
Marc VIRION

5. Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des classes d'environnement (SMIOCE)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ DESIGNER les représentants du conseil municipal au SMIOCE de la manière suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-France SERRA	David LAZARUS
Marc VIRION	Doriane FRAYER
Chrystelle BERTRAND	

6. Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ DESIGNER les représentants du conseil municipal à la SAO de la manière suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Gérard PAVOT	David LAZARUS

7. S.I.V.U. Prévention et Sécurité

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ DESIGNER les représentants du conseil municipal au SIVU Prévention et Sécurité de la manière suivante:

TITULAIRE	SUPPLEANT
David LAZARUS	Marc VIRION
Michel FRANÇAIX	René DISTINGUIN

8. Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ DESIGNER les représentants du conseil municipal à la MEF de la manière suivante:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel FRANÇAIX	Danièle BLAS

9. Conseil d'Administration de l'E.P.H.A.D. Louise Michel

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ DESIGNER les représentants du conseil municipal à l'E.P.H.A.D. Louise Michel de la manière suivante :

TITULAIRE
Françoise GALLOU
Claudine SAINT-GAUDENS

- ❖ DIT QUE le Maire est membre de droit.

Monsieur le Maire souhaite que soit ajouté à l'ordre du jour la désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Jacques Prévert afin que la municipalité puisse être représentée dès la prochaine réunion.

Aucun conseiller municipal ne s'y opposant la question est soumise à délibération de l'assemblée.

10. Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :*

- ❖ DESIGNER les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Jacques Prévert de la manière suivante :

TITULAIRE
Chrystelle BERTRAND

- ❖ DIT QUE le Maire est membre de droit.

Monsieur le Maire ajoute que Madame Marie-France SERRA et Monsieur Pierre ORVEILLON siègent au conseil d'administration du Collège Jacques Prévert en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que, lors du prochain conseil municipal, cinq commissions citoyennes participatives seront créées. A l'instar de ce qui a été fait pour le conseil d'administration du CCAS, elles seront constituées de 8 à 10 membres pour que chacun des groupes constituant le conseil municipal y soit représenté.

Au sein de ces commissions, siègeront également des personnes extérieures au conseil municipal ; il s'agira de personnes qualifiées, issues notamment du monde associatif. Elles seront nommées par le maire.

Ces cinq commissions sont les suivantes :

1. Enfance, Petite Enfance, Vie scolaire et périscolaire, Jeunesse, Conseil Communal des Jeunes et Conseil Communal des Enfants
2. Culture, Vie associative, Festivités et Jumelage
3. Sports et Equipements sportifs
4. Actions sociales, Logement et Troisième âge
5. Vie de la Cité : développement durable, urbanisme, tranquillité, travaux de voirie, embellissement et fleurissement de la ville

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de six mois pour voter son règlement intérieur. Cependant, il souhaite que ce dernier soit adopté avant les vacances d'été, afin notamment de garantir les droits de l'opposition.

David LAZARUS propose de rencontrer chacun des deux groupes minoritaires pour clarifier leurs attentes à ce sujet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion du comité des rythmes scolaires jeudi prochain. Il souhaite que soient invités des représentants des groupes « Ensemble pour Chambly » et « Une ville, une équipe, un projet, Chambly 2014-2020 » et demande à ce que les noms de ces personnes lui soit rapidement communiqués.

Monsieur ORVEILLON demande s'il y aura une commission des finances. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en aura pas, que cela alourdirait trop les procédures d'élaboration du budget, mais que cependant, en amont du vote du budget, il présentera ses propositions aux deux groupes d'opposition.

David LAZARUS ajoute que, lors du prochain conseil, il sera également inscrit à l'ordre du jour, les désignations de représentants du conseil municipal dans différentes associations.

Monsieur le Maire laisse la parole aux groupes d'opposition.

Monsieur BOIS s'interroge sur la nécessité de la désignation de représentants et de l'adhésion de la commune au SMIOCE.

Monsieur LAZARUS lui répond qu'effectivement la commune n'a plus d'intérêt à cette adhésion, mais qu'il faut justement se faire représenter pour pouvoir se retirer du syndicat. En effet, ce retrait est soumis à l'approbation de l'ensemble des membres et fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire rappelle que si le SMIOCE a eu toute son utilité dans le passé, depuis plusieurs années la commune a préféré financer des parcours culturels plutôt que des classes découvertes. Pascal BOIS souligne que le SMIOCE n'a pas pour seule vocation l'organisation des classes découvertes et qu'il consacre une partie de son activité au développement des animations en faveur des jeunes, notamment l'été.

Monsieur le Maire précise que cela fait plusieurs années que la commune n'utilise plus le SMIOCE pour ce type d'activités et conclut que cette adhésion constitue désormais une dépense inutile.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h. 25.

A Chambly, le 17 avril 2014

Le Maire,



David LAZARUS

Affiché le :

18 AVR. 2014